ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Mardi 2 juillet 1901 (14 messidor an 109 de la République). 183e jour de l'anée, 11e jour de l'été, 16e jour de la lune.

Lever du soleil à 4 h. 03 ; coucher à 8 h. 05.

Lever de la lune à 8 h. 13 soir ; coucher à 4 h. 38 matin.

Aujourd'hui, la durée du jour est en diminution de 2 minutes sur hier.

BULLETIN METEOROLOGIQUE. — Résumé des observations météorologiques faites à Lille le 1er juillet.

Baromètre à 2 heures du soir 756 m/m (variable).

Baisse depuis la veille : 4 m/m.

Thermomètre à 6 heures du matin : 14° au-dessus ; à 3 heures de l'après-midi : 20° au-dessus.

Etat du ciel : Couvert.

Direction et force du vent : Ouest, faible.

Pluie tombée depuis 24 heures : 1 m/m. 8.

Temps probable : Assez beau.

La Coopérative « La Paix » a fourni à ses seuls adhérents pendant le cours de l'année 1900, (2e exercice arrêté le 24 novembre), exactement 3,950,000 kilos de pain.

Tout fait prévoir pour 1901, une augmentation considérable de ce chiffre, déjà formidable ; la moyenne hebdomadaire des inscriptions de nouveaux adhérents étant de 25.

Ce succès étonnant est obtenu par un choix judicieux des matières premières, qui sont toutes de qualité première supérieure,

Conseil municipal

La question de l'Octroi. — Une Séance orageuse. — Les mesures provisoires

Le conseil municipal de Roubaix s'est réuni extraordinairement hier après midi, à 5 heures, sous la présidence du citoyen H. Carrette, maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de MM. Vandeputte, Deneve, Nys, Motte, Edouard, Tonneau Floris, excusés.

Le citoyen Waltremez est élu secrétaire.

MOTTE COMMENCE

Le maire indique qu'il a dû réunir d'urgence le conseil municipal pour le saisir d'une communication du ministre des finances relative à la question de l'octroi ; mais à peine Carrette a-t-il achevé cette explication que M. Motte, soulève un incident au sujet de la transcription des délibérations sur le registre. Il demande si les procès-verbaux sont rédigés, parce que le dossier de l'octroi ne peut être complet, soi-disant qu'on y joignant un extrait complet du registre des délibérations.

Le maire dit que le temps a manqué depuis huit jours pour transcrire les longues délibérations intervenues dernièrement. Si M. Motte l'exige on fera passer des nuits aux employés, dit ironiquement Carrette.

M. MOTTE. — Je ne demande pas cela !

Ce premier incident est clos et le maire donne lecture du rapport suivant, qu'il présente au conseil municipal :

LE RAPPORT DU MAIRE

Citoyens,

A votre séance du 30 novembre, je déposais un rapport relatif à l'application de la loi du 29 décembre 1897 et à l'établissement de certaines taxes de remplacement.

Ce rapport envisageait trois hypotheses :

1° Dégrèvement partiel des droits perçus sur les boissons hygiéniques ;

2° Dégrèvement total des droits perçus sur les boissons hygiéniques ;

3° Dégrèvement total des droits perçus sur les boissons hygiéniques et suppression des droits perçus sur les viandes.

Ce projet était renvoyé à l'examen de votre 1re commission qui décidait, qu'avant toute chose, il y avait lieu de faire une démarche auprès de M. le ministre des finances pour lui indiquer quelles difficultés l'application pure et simple de la loi du 29 décembre 1897 présentait à Roubaix.

Votre délégation était reçue quelques jours après au ministère des finances. Elle obtenait sans peine un sursis de trois mois pour l'application de la loi dont il s'agit, et M. le ministre des finances la priait d'inviter le conseil municipal à employer ce sursis en élaborant un projet de suppression complète de l'octroi. Le ministère comptait bien, devant se montrer plus disposé à favoriser, dans le choix de leurs taxes de remplacement, les communes qui chercheraient à supprimer un impôt depuis longtemps condamné.

Nous nous mîmes immédiatement à l'œuvre, ne manquant pas de consulter fréquemment M. le Ministre des Finances.

Le 6 mars, M. le Ministre des Finances nous faisait aviser qu'il admettait le principe d'une taxe qui permettrait à la ville de Roubaix de recouvrer, sur les industriels, réunissant des frais qu'elle supporte ou va supporter de leur fait pour l'épuration de l'Espierre, toutefois, il nous indiquait que M. le Ministre des Travaux publics pré-sentait quelques objections au sujet de la forme sous laquelle nous pensions établir cette taxe.

Nous nous rendions immédiatement auprès de M. le Ministre des Travaux publics et, après une conférence avec M. le Directeur des mines, M. le Ministre des Travaux publics renonçait à son objection, basée sur ce que la surface de chauffe n'avait pas comme en Belgique de caractère officiel, et il voulait bien reconnaître que notre base de taxe était la plus exacte qui pût être choisie.

L'accord se faisait donc complet entre l'administration des Finances et nous, au sujet des taxes de remplacement à proposer. Et le 12 avril, je déposais un projet de suppression complète de l'octroi.

Ce projet, adopté, était transmis à la Préfecture dans les délais légaux. La Préfecture le soumettait à MM. les Directeurs des contributions directes et indirectes, dont elle nous transmettait les observations, en nous priant d'y répondre en tant que de besoin, de même qu'à une protestation de la Chambre de Commerce, sur la valeur de laquelle vous êtes aujourd'hui fixés.

Tenant compte des renseignements fournis par M. le Directeur des contributions directes qui rectifiait une erreur grossière de chiffres commise par M. le Préfet Laurenceau, dans une lettre officielle adressée à votre Administration ; tenant compte également de toutes les observations nouvelles suggérées au Ministère des Finances par l'examen du projet, nous vous présentions le 21 juin un projet de délibération légèrement modifié, que vous voudriez bien accepter.

Ce projet était transmis sans retard et la Chambre des députés s'était montrée hostile à une dernière demande de sursis qui lui avait été présentée par M. le Ministre des Finances, vous insistiez pour que le Parlement soit saisi en temps utile de votre demande de suppression totale.

Nous nous sommes activement employé dans ce but. M. le Président de la Commission des octrois, auprès de qui nous avions fait une démarche, nous ayant mandé télégraphiquement qu'il serait utile de voir M. le Ministre des Finances et au besoin la Commission des octrois, nous nous sommes rendus à Paris.

M. le Président de la Commission des octrois nous a répété ce qu'il nous avait fait l'honneur de nous écrire « que nous pouvions compter sur la bonne volonté de la Commission pour nous seconder dans la tâche importante et difficile que nous avions entreprise. »

M. le Ministre des Finances, en présence d'un honorable membre de la Commission des octrois, nous a, vendredi matin, annoncé qu'il saisirait la Chambre, le jour même, du projet de suppression totale, qu'il désirait sincèrement le faire aboutir avant la séparation du Parlement et que si, par des circonstances indépendantes de sa volonté, il n'y pouvait réussir, il prenait l'engagement formel de faire discuter le projet dès les premiers jours de la rentrée des Chambres et de le faire aboutir, tant au Sénat qu'à la Chambre, avant le 15 novembre.

Le projet de suppression totale était, en effet, déposé le jour même par M. le Ministre, au cours de la séance tenue dans l'après-midi et renvoyé à la Commission des octrois.

Dans la séance du matin, où il avait été incidemment parlé de ce dépôt, le citoyen Eugène Fournière avait fait observer que le vote du projet intéressait Roubaix pouvait être facilement obtenu, ce projet venant après celui que la Chambre a adopté et qui concerne Lyon. Mais un collègue du citoyen Fournière, intervenant alors, annonçait qu'il avait l'intention de soulever une très longue discussion autour de ce projet.

Dans ces conditions la Chambre des Députés n'ayant pas tenu séance samedi, la menace d'obstruction qui lui a été faite pouvant peut-être l'inciter à ne pas examiner notre projet avant de se séparer, — ce qu'elle a hâte de faire, — nous vous proposons, sur l'invitation que vient de nous faire parvenir M. le Ministre des Finances, un projet d'application provisoire de la loi du 29 décembre 1897.

Application provisoire, disons-nous ; il est, en effet, entendu de la manière la plus expresse que ce projet déposé pour garantir la bonne administration des finances communales, dans le cas seulement où le projet de suppression totale ne serait pas adopté avant la séparation du Parlement, n'aura effet que jusqu'au jour de l'adoption de votre délibération du 21 juin jusqu'au 31 décembre au plus tard : la promesse faite par M. le Ministre des Finances de faire aboutir le projet avant cette date étant formelle.

Nous vous avons rappelé et exposé ce qui précède pour que la population sache à qui incombera en fait, le retard apporté au vote du projet de suppression totale, s'il n'est pas examiné avant la séparation des Chambres.

Selon le mot prononcé au cours de la discussion sur l'octroi de Lyon par un député républicain, au lieu de se livrer aux manœuvres que nous connaissons, les amis de l'octroi feraient mieux de déclarer nettement que s'ils défendent cet octroi, qu'ils savent détestable, c'est parce que ses barrières couvrent un système fiscal dont bénéficient les privilèges dont ils gardent les intérêts.

Citoyens,

La réduction provisoire des droits amènera, comme vous le savez, les réductons suivantes à l'hectolitre, sur le tarif actuel

2 fr. 55 pour les vins;
0 fr 25 pour les cidres, etc.;
3 fr 75 pour les eaux minérales;
1 fr. 20 pour les bières.

La différence entre les droits perçus avec cette nouvelle tarification et les droits actuellement perçus représente, pour une année moyenne, une somme de 400,000 francs

Nous avons donc à trouver des taxes pour faire face au déficit que nous causerait l'application temporaire de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1897.

Nous vous proposons les suivantes

1° Elévation de 2 à 6 fr. du droit perçu sur l'hectolitre d'alcool pur. En calculant, comme nous l'avons toujours fait, sur une introduction de 7000 hectolitres, cette différence de 36 francs entre les droits actuels et les droits futurs, nous produira 252,000 francs.

2° Etablissement d'une taxe au profit de la commune

A) sur les chevaux de luxe, mules et mulets de luxe, voiture de luxe et voitures automobiles, égale à celle qu'ils paient actuellement au principal.

B) Sur les vélocipèdes pourvus d'une machine motrice.

C) Sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

D) Sur les billards publics et privés, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Ces taxes diverses, qui frappent le luxe, produiraient, vous le savez, 50,000 francs.

3° Etablissement d'une taxe de 1 fr. 50 pour 100 sur le revenu net de la propriété bâtie sans exception, dans les conditions indiquées à votre projet de suppression totale.

Ce revenu net avant été évalué à 13,300,000 fr., cette taxe produirait environ 199,500 francs.

Nous aurions ainsi

Elévation du droit sur l'alcool.	252,000 fr
Produit des taxes assimilées . . .	50,000 fr.
Produit de la taxe sur le revenu net de la propriété bâtie	199,500 fr.
	501,500 fr.

Cette somme est supérieure de 11,500 fr. à celle que produira l'abaissement des droits, mais nous aurions à tenir compte des frais qui nous incomberaient pour assurer la perception des taxes assimilées et directes et que nous évaluons à 4 % de leur importance, soit à environ 11,000 fr

Il est entendu que tous ces calculs faits pour plus de facilité sur la base de 12 mois, doivent être réduits dans la réalité de moitié, puisque les droits réduits et les taxes provisoires de compensation ne seraient appliquées et perçues que pendant une période qui ne dépassera pas le 31 décembre 1901.

Le Maire interrompt ici sa lecture, et avant de donner connaissance du projet de délibération, il tient à exprimer, en son nom personnel, la rancœur qui lui a été causée par les manœuvres des adversaires de la suppression totale, désireux de retarder un débat devant le Parlement, ont abusé de leur situation sociale et de leurs relations mondaines et capitalistes, pour battre hypocritement en brèche l'administration municipale.

UNE LEÇON A MOTTE

Cette déclaration pique au vif M. Motte qui a, d'ailleurs, raison d'en prendre pour son grade.

Motte s'étonne que ces dernières paroles de Carrette ne figurent pas au texte imprimé du rapport.

Elles figureront au procès-verbal, dit Carrette. Vous pourrez les y lire.

M. Motte, encore sous l'influence de cette douche bienfaisante, s'étonne doucement que le rapport n'ait pas été communiqué aux conseillers avant la séance.

Carrette a la bonté de lui expliquer que le Conseil est réuni d'urgence, qu'il a dû faire toute diligences et qu'il était matériellement impossible de distribuer un rapport avant qu'il soit rédigé, composé et imprimé.

Le Maire de Roubaix ajoute qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la marche des services de l'octroi.

M. MOTTE. — Après vos explications, je vais répliquer au pied levé à vos critiques et expliquer ma conduite. Je vous avais déclaré que vos taxes étaient illégales. Vous vous êtes, obstinés, vous avez dit que vous étiez d'accord avec le Ministre, ce qui n'était pas vrai, pour la taxe sur les chaudières.

M. VAN WAEREBEKE. — Je proteste contre vos paroles.

M. MOTTE (spirituellement). — Vous aurez le temps d'être protestant, tout à l'heure. Non ! le Ministre ne vous a jamais dit qu'il était partisan des taxes sur les chaudières

Je vous ai dit que j'aurais combattu partout votre projet pour défendre les intérêts de la ville.

WAUTREMEZ. — Les vôtres, surtout !

M. MOTTE élève la voix pour couvrir ces mots. Il continue en disant que le projet du Maire est rempli de malices cousues de fil blanc.

WAUTREMEZ. — De fil rouge.

M. MOTTE. — De fil rouge, si vous voulez.

VAN WAEREBEKE. — Si le Ministre vous a dit oui à vous, oui à nous, il a deux faces.

M. MOTTE. — Je vous l'ai dit *(bis)*

VAN WAEREBEKE. — J'ai peine à croire que ce soit un jésuite comme vous

BAILLEUL donne lecture d'une lettre du Ministre, en date du 6 mars dernier, qui est en opposition formelle avec les assertions de M. Motte, en ce qui concerne la taxe sur les chaudières.

M. MOTTE. — J'ai plaidé ma cause, celle des industriels, après vous, d'une autre façon, et le Ministre a pu modifier ses vues.

VAN WAEREBEKE. — Le Ministre a été éclairé !

M. MOTTE veut prêter au mot « éclairé » une signification contre laquelle Van Waerebeke proteste.

M. NOYELLE bafouille quelques grossièretés on saisit le mot jésuite au milieu de ses diverses éructations.

VAN WAEREBEKE. — La ferme.. M. Noyelle !

Et Noyelle la ferme, en effet.

CARRETTE donne des explications nouvelles sur le projet de dégrèvement partiel demandé par le Ministre, qui lui a formellement promis le vote du projet de la suppression totale pour le 15 novembre, en présence de M. Augé, député, et du secrétaire-général de la Mairie.

M. MOTTE. — On ne votera pas la taxe sur les chaudières.

CARRETTE. — Qu'est-ce que ça peut nous faire, pourvu que les finances soient assurées par des taxes quelconques. Vous auriez à payer 150,000 fr. entre 300 industriels. C'est le devoir des riches de payer ce qu'ils doivent

BAILLEUL. — C'est votre devoir de payer à la ville. Car, vous industriels, vous incitez la ville à des dépenses pour assurer le fonctionnement de votre industrie. Je constate qu'en principe, vous reconnaissez la légitimité de cette taxe. Vous ne protestez que pour la forme.

VIFS INCIDENTS

M. MOTTE dit que la taxe serait injuste si elle frape sur tous les industriels ; le coton ne salit pas les eaux de l'Espierre pourquoi le coton paierait-il avec les lainiers, les frais qu'eux seuls occasionnent.

BAILLEUL. — Voyons, nous payons bien pour le budget des cultes, qui nous est cependant étranger.

A. CARPENTIER. — Vous avez trompé vos électeurs, en leur promettant la suppression de l'octroi contre laquelle vous vous élevez maintenant !

Un tumulte s'élève ; c'est pendant quelques minutes une effroyable cacophonie. Noyelle hurle, Cousu gémit, Lepoutre grogne, Tenaillon s'évadle, Roussel s'embête. Et le député cosaque continue le chahut en frappant sur la table.

A ce vieux Noyelle qui s'excite par trop, Van Waerebecke crie aux rires unanimes de la salle : « Tais-toi trou du... cœur ! » Et Noyelle toujours charmant, de comprendre que c'est bien à lui que ce discours s'adresse et de se taire sur le champ.

THERIN. — Vous êtes jadis clérical, M. Motte ! Maintenant vous prétendez être un républicain sincère. Ne reproche donc pas aux autres de changer.

HESPEL. — Vous torturez le texte des projets municipaux, que vous interprétez jésuitiquement et sans loyauté, M. Motte. Je suis obligé de reconnaître que vous êtes réellement un danseur, comme on vous a représenté sur une affiche.

Le maire clôt l'incident, et donne lcture de son projet de délibération.

M. MOTTE au cours de la lecture, intervient encore en faveur des propriétaires qui préfèrent garder leurs maisons vides, plutôt que d'abaisser leurs loyers.

BAILLEUL. — C'est réellement extraordinaire, vous n'avez à la bouche que les intérêts des capitalistes, vous ne défendez qu'eux, les ouvriers ne comptent pas pour vous.

Ne défendez qu'eux les ouvriers ne comptent pas pour vous.

M. SAYET intervient. Son masque d'auvergnat constipé se contracte quand Bailleul s'écrie : « V'là l'Auvergne qui s'emballe ! » M. Van Waerebeke envoie coucher le dit Sayet qui le provoque du regard

DECLARATION DE BAILLEUL

BAILLEUL demande la parole pour lire la déclaration que nous allons reproduire. Mais à peine a-t-il commencé qu'il soulève les protestations de M. Noyelle et du pharmacien de 2e classe Deschodt. Bailleul envoie ce sous-apothicaire faire des emplâtres après lui avoir rappelé qu'il a fait du battage pour se faire nommer pharmacien des hospices, cela alors que cette administration avait pris une décision qui lui défendait de le nommer, le choix ne pouvant se fixer que sur un pharmacien de 1re classe.

La minorité en délire, gueule, hurle, provoque, sous la direction de M. Motte qui se croit à la Chambre.

M. LEPOUTRE. — Je suis clérical et je m'en vante ! *(sic)*

BAILLEUL. — C'est flatteur pour les républicains que vous prétendez représenter ici.

COUSU, riant bêtement, lance une bande qui déchaîne le fou rire.

BAILLEUL continue enfin la lecture de sa déclaration.

Avant de voter le projet que nous soumet le maire, nous croyons de notre devoir de vous signaler la situation budgétaire difficile et critique dans laquelle nous nous trouvons actuellement et les réflexions qu'elle comporte.

Il faut que tous les roubaisiens sachent dans quelle impasse dangereuse nous ont acculés, ceux qui représentent dans cette assemblée la minorité cléricale et capitaliste de Roubaix.

Depuis six mois, c'est-à-dire, depuis le commencement de l'année, les recettes d'octroi, sont loin d'être celles que nous pouvions espérer.

Elles ont été pendant les cinq premiers mois de l'année de 1,149,376 fr. 79 Pendant la période correspondante de l'année dernière, elle s'était élevée à 1,303,921 fr 15 ; soit une diminution, pour cinq mois de 154,554 fr. 41.

Qui est responsable de cette pénible situation ? A coup sûr, le chômage qui sévit sur notre cité industrielle comme sur tous les centres textiles d'ailleurs, en est pour beaucoup. Les affaires s'en ressentent énormément et il n'est du pouvoir de personne, — le régime capitaliste et individualiste de notre société mauvaise étant seul responsable, — de prévenir et d'empêcher pareille calamité.

Mais ce qui est incontestable, c'est que les manœuvres de la minorité de cette assemblée et en particulier celles de M. Motte ont aggravé le mal.

Mis en demeure, par la loi, d'avoir à dégrever en partie les droits qui frappent les boissons hygiéniques et, incité par le gouvernement à préparer un projet de suppression complète de l'octroi, le Maire avait préparé un travail consciencieux, qui supprimait ce vieux système fiscal.

Les taxes de remplacement qui furent adoptées par la majorité socialiste de cette assemblée étaient justes et équitables. Elles frappaient — nous le déclarons sans ambages — davantage le riche que le pauvre. C'est la seule chose qu'on pouvait reprocher au projet du Maire.

Cela a suffi pour qu'une campagne insensée fut entamée par M. Motte et ses amis politiques. Aidés par une presse cléricale et réactionnaire, ils ont entassé mensonges sur mensonges pour tromper la population et faire croire que c'était contre les ouvriers, contre les petits commerçants, en un mot contre tous ceux qui travaillent, que ce projet était dirigé.

Depuis près d'un an, la minorité réactionnaire du Conseil municipal, a tout mis en œuvre, laissant des démarches partout, pour empêcher le projet du citoyen Carrette d'aboutir.

Tout cela a contribué pour beaucoup à faire diminuer les recettes municipales, les ouvriers, tout le monde a été alarmé. Dans un intérêt politique, insoucieux de l'impopularité, on n'a pas craint de discréditer Roubaix et de le présenter à tous et partout comme une ville inhabitable.

Nous ne voulons protester de nouveau contre ces odieuses calomnies que pour dégager notre responsabilité.

Et tout cas, nous saurons remplir notre devoir jusqu'au bout et si nous votons aujourdhui le projet nouveau de suppression partielle soumis par le Maire, ce n'est que par mesure transitoire et tout à fait provisoirement.

Si, d'ici quelques mois, les influences étaient encore assez fortes pour empêcher notre projet primitif d'aboutir, si les millions de M. Motte et la réaction de Roubaix pouvaient retarder indéfiniment les réformes démocratiques, il est un juge devant qui nous nous présenterions et qui, éclairé, rendrait justice à notre conscience.

C'est sous ces réserves que nous votons le projet de suppression partielle des octroiés.

M. DESPRES vagit qu'il vaudrait mieux se présenter devant les électeurs.

CARRETTE lui déclare qu'il en sera ainsi fait, si les manœuvres réactionnaires empêchaient le projet d'aboutir.

HESPEL. — Nous ne faisons pas des promesses hypocrites, nous !..

M. MOTTE. — Nous allons voter avec vous, M. le Maire, le projet que vous nous présentez.

VAN WAEREBEKE. — Si vous voulez !

LE VOTE

Carrette précise encore dans quelles conditions il présente ce projet provisoire.

M. MOTTE, au nom de la minorité, dit qu'il vote le projet sauf la stipulation relative aux loeaux non loués.

Le projet mis aux voix est adopté à l'unanimité.

STIENNE. — Il n'y a pas d'anarchistes aujourd'hui.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

La réaction écume encore quand elle sort de la salle des séances.

G L.

La suppression des Octrois

LE PROJET DE ROUBAIX

Sous ce titre, nous lisons dans la *Petite République*

M. Caillaux, ministre des finances, a déposé, samedi soir, le projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de Roubaix.

Le projet du conseil municipal de Roubaix est à peu de chose près identique à celui de Lyon, sauf qu'il ne comporte pas d'établissement de licence municipale à la charge des débitants de boissons et que le taux de la plupart des taxes est inférieur à celui des taxes de Lyon.

Ce projet sera, naturellement, combattu par le député Eugène Motte. Il se fera l'interprète des millionnaires roubaisiens, très indignés à la pensée que les ouvriers et les petits commerçants cesseraient de supporter seuls le poids des charges communales.

M. Motte qui, à Paris, ne dédaigne pas de se montrer obséquieux auprès des ministres qu'il injurie dans sa circonscription ,se vanterait d'avoir trouvé mieux que des complaisances au ministère des finances, pour empêcher le projet de la municipalité de Roubaix d'aboutir.

M. Caillaux tiendra à prouver que le député des patrons de Roubaix ment comme un arracheur de dents, — et il le peut en faisant aboutir le projet qu'il a déposé, avant la fin de la session.

S'il ne le faisait pas, il faudrait bien dire certaines choses pour l'édification de nos amis. Et nous les dirons.

De son côté, la *Lanterne* publie, sur le même sujet, les lignes suivantes :

Le projet de Roubaix étant identique à celui de Lyon, rien ne saurait s'opposer à son adoption avant la clôture de la session, quoique le député de Roubaix, M. Eugène Motte, prétende que le ministère des finances est d'accord avec lui pour empêcher la réforme d'aboutir.

M. Motte, clérical forcené, adversaire déterminé du cabinet, trouvant dans ce ministère des instruments pour servir ses intérêts électoraux... le spectacle serait réjouissant. Mais M. Mote se vante. A l'honneur de M. Caillaux, nous sommes assuré qu'il s'emploiera à obtenir, avant la fin de la session, le vote du projet intéressant les ouvriers de Roubaix.

CRECHE DE LA RUE DE TOURCOING. — L'Administration municipale autorisera les habitants à visiter cet établissement pendant les journées du vendredi 5 au dimanche 7 juillet, à midi.

BRIS DE CLOTURE. — La nuit de dimanche à lundi des individus ont brisé la porte provisoire de la maison en reconstruction à l'angle des rues de la Gare et Nationale, et ont pénétre dans la cave où ils ont brisé un compteur à gaz.

Les auteurs sont inconnus.

VOL DE PORTE-MONNAIE. — Le nommé Fernand Fauquez, âgé de 32 ans, journalier, rue de Tournai, cour du Chaudron, à Lille, est rentré chez M. Laristan, cabaretier, rue Brézin, et après s'être fait servir une chope profita de l'inattention de la dame du cabaretier pour enlever un porte-monnaie contenant 28 francs qui se trouvait dans le tiroir du comptoir.

Mme Laristan s'aperçut du vol, donna l'alarme, et le voleur qui prit la fuite fut arrêté par des passants, rue de l'Epeule et écroué au poste du 2e arrondissement.

CHUTE D'ESCALIER — Dimanche soir, le nommé Pierre Deneyer, âgé de 56 ans, tisserand, demeurant rue de Tourcoing, 157, en montant l'escalier est tombé à la renverse et s'est fait des contusions multiples

M. le docteur Carrette l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu

AVIS AUX CABARETIERS. — La commission administrative du syndicat de cabaretiers et débitants de boissons de Roubaix invite les membres du quartier du Pile à son assemblée générale qui aura lieu le mardi 2 juillet, à huit heures et demie du soir, chez le citoyen Sory, boulevard de Beaurepaire.

ÉTAT CIVIL

de ROUBAIX du 1er juillet 1901

Naissances — Jeanne Vincent, rue Boucicaut, maisons Tiers, 2. — Anna Queeckers, rue du Calre, cour Lernould, 10 — Yvonne Terrain, rue Drouot, 33. — Raymonde Delzenne, rue Lacroix, cour Broux, 8. — Sylvie Vanderdoncq, rue de Denain, cour Boudry, 2. — Claire Briet, rue de Bouvines, 57. — César Deboosschere, rue du Hutin, 5

Décès — Sidonie Carlier, un mois, rue Bernard cour Vliegne, 6. — Marie Eitel, 67 ans, rue Bernard, cour Demarcq, 12 — Angèle Dufermont, un mois, rue de Béthune, 32. — Céline Bohée, 2 mois, rue de Blanchemaille, cour Devienne, 6.— Pierre Duquenne, 40 ans, rue de Blanchemaille.

TOURCOING

VOL D'UNE TOCANTE — Charles Prouvost, demeurant rue du Brun-Pain, a déposé une plainte contre un inconnu qui aurait dérobé une montre que son neveu Antoine Guérisse, 15 ans, rue du Blaze, 120, aurait laissé à son logement pendant qu'il était allé faire une course.

AGRESSION NOCTURNE. — M. Henri Quivron, 72 ans, père de notre ami Quivron, conseiller municipal, passait dimanche, vers minuit et demi, rue de l'Amiral Courbet, lorsqu'il fut tout à coup assailli par quatre individus qui lui portèrent des coups de parapluie à le déboîter.

Aux cris poussés par M. Quivron, des passants accoururent et le firent prendre la fuite aux rôdeurs, qui ne purent dépouiller leur victime.

M. Quivron porte des traces de contusions à l'œil droit et à la lèvre supérieure.

ÉTAT CIVIL

de Tourcoing du 1er juillet 1901

Naissances. — Wyseur Georges, rue du Clocher, 41. — Meulebrouck Bernard, rue Vauban, 18. — Clinchemaile Angèle, rue Ingres, 1 — Pille Alfred, rue Nationale, 122. — Florin Marie, rue Auber, 46.

Décès — Stoune Louis, 71 ans, rue de Lille, 121 — Collin Charles, 40 ans, rue de Gand, 140. — Marlière Louis, 22 ans, rue de la Latte, 213

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

CONCOURS DE CHANT — Le concours de chant à l'occasion de la fête du 14 juillet s'ouvrira le samedi 13 juillet, à 8 heures du soir

Il comprendra 2 divisions partagées en trois et quatre sections :

1re section lyrique. 2e section dramatique, 3e section comique, 4e section comique grime.

On reçoit les inscriptions chez Dupont, à la Mackellerie ; chez Thérin, à la Mackellerie ; chez Bus, rue du Téléphone, chez Adolphe Roy, rue Amiral-Courbet ; chez Louis Malnou, rue de Thionville ; chez Spriet, « Au Bazed » rue Amiral Courbet ; chez Lepiat, rue Gluck ; chez Lepoutre, « A la Pêche d'Or » rue Holden Croix ; chez Théo, près de l'église Saint-Martin, secrétaire du jury, qui se tient à la disposition des concurrents qui désireraient des renseignements complémentaires.

Le dernier délai est fixé au mercredi 10 juillet, à six heures du soir.

Les seigneuries du concours et feuilles d'inscriptions sont déposés dans les estaminets ci-dessus indiqués

Les concurrents devront déposer leurs morceaux chez le secrétaire du jury (Café Théo, contour Saint-Martin) avant le mercredi 10 juillet, à 6 heures du soir

Il y aura 145 fr de prix en espèces .

ETAT-CIVIL. — Du 29 juin. — *Naissance.* — Marguerite Coucke, rue de la Pannerie.

LANNOY

ETAT-CIVIL. — *Décès* — Ferdinand Parsy, 77 ans, sans profession à l'Hospice. Le corps de M. Parsy sera conduit à Toufliers.

WILLEMS

LA FRAUDE — Les préposés en douanes à Willems, ont arrêté samedi matin, le nommé Jules Lelièvre, 21 ans, peigneur, demeurant à Roubaix, rue Dampierre, 31, qui était porteur de 60 kilos de tabac dit de Moravie de provenance étrangère.

LYS-LEZ-LANNOY

ACCIDENT — Chez MM. Boufemy frères, Mathilde Bonte, 22 ans, bambrocheuse, demeurant à Roubaix, rue Kléber, 7, était occupée au nettoyage de son métier, lorsqu'elle eut l'extrémité de l'index de la main gauche arrachée.

1 mois d'incapacit éde travail

ETAT-CIVIL. — *Naissance* — Pierre Vandendriesche, rue de Strasbourg.

Décès — Lucien Marescaux, 5 ans à la Place.

MOUVAUX

RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez MM. Corthiois frères, fabricants d'ameublements à Mouvaux, Mlle Marie Verschure, âgée de 24 ans, peigneuse, s'est fait une entorse au pied droit en passant sur une bobine.

Le docteur Leduc a prescrit un repos de 10 jours.

WASQUEHAL

GRANDE REUNION PUBLIQUE ET CONTRADICTOIRE. — Dimanche 23 juin avait lieu une réunion publique et contradictoire chez H. Barbieux à la « Planche au Riez ».

Par lettre recommandée, M. Delsalle, maire, et ses amis du conseil municipal avaient été invités pour la contradiction

La réunion était annoncée pour 6 heures, on les attendit vainementjusqu'à 6 heures et demie. Enfin, le citoyen J-Bte Bernage fut élu président, ayant comme assesseurs les citoyens Maretz et Vanworde.

Après quelques mots du président annonçant le but de la réunion et manifestant sa plus grande surprise de ne pas voir parmi les auditeurs ses invités, la parole fut donnée au citoyen Dunand, doyen d'âge du conseil municipal.

Dans un rapport des plus complets il cita les vœux émis par les camarades de l'Union Républicaine Parti ouvrier. Parmi les vœux, il est à remarquer principalement les suivants : projet d'installation de cantines scolaires pour lesquelles M. le maire avait malgré lui nommé une commission qu'il n'a jamais réunie ; layettes ; sanatorium de St-Pol-sur-Mer ; vérifications des mandats ; secours aux indigents dans les plus larges proportions.

Après ce long rapport qui fut plusieurs fois interrompu par les applaudissements, la parole fut donnée au camarade Dubot nommé une commission

Dans un chaleureux discours il donna des preuves de l'humanité qu'apportent nos élus ouvriers dans toutes les administrations. Il démontra que les socialistes qu'on appelle les sans patrie, ont plus d'amour pour la patrie que les réactionnaires qui par des moyens détournés cherchent à se soustraire au service militaire.

Après le vote de l'ordre du jour présenté par le président, la salle s'est évacuée aux cris de vive la République sociale !

WATTRELOS

ETAT-CIVIL. — *Naissance* — André Hannonin, rue Faidherbe

MARCQ-EN-BARŒUL

IDENTITE ETABLIE. — Nous avons annoncé la découverte, près du Pont-Rouge, du cadavre d'une jeune fille.

Dimanche matin, la mère est venue à la morgue reconnaître son enfant, elle se nomme Valentine Vandenbosche, âgée de 16 ans et demie, et demeure rue des Anges, à Roubaix. C'est depuis lundi soir que cette jun fille était disparue. On ignore les causes du suicide.

LE NORD

LILLE

L'Union Médico-Pharmaceutique

DE LA RÉGION DU NORD

LETTRE OUVERTE A M. LE GARDE DES SCEAUX

Le Bureau de l'Union Médico-Pharmaceutique nous communique la lettre suivante qu'il vient d'adresser au Ministre de la Justice, relativement aux menaces de poursuites qui ont été dirigées contre cette association professionnelle et qui ont fait, récemment, l'objet d'un article très documenté de notre rédacteur en chef

Lille, le 1er juillet 1901

Monsieur le Ministre,

Il s'est formé à Lille, il y a quelques mois, sous le couvert et en conformité des lois des 21 mars 1884 et 30 novembre 1892, une association entre médecins et pharmaciens qui a pris pour titre « *Union Médico-Pharmaceutique de la Région du Nord pour la défense des Droits Professionnels et de la Santé publique.* »

Cinq jurisconsultes et le ministère du Commerce, consultés, avaient, au préalable, affirmé la légalité de cette association. De par ses statuts, d'ailleurs, l'*Union* s'interdit toute action commerciale ; le but qu'elle se propose d'atteindre est purement moral.

Aussi notre surprise fut-elle grande lorsqu'on nous communiqua l'avis suivant .

« Lille, 1er juin 1901

» Monsieur le commissaire central

» Monsieur le Garde des Sceaux, après avoir pris connaissance des statuts de l'Union Médico-Pharmaceutique de la Région du Nord estime qu'il y a lieu d'inviter ce syndicat à se dissoudre, cette association ne pouvant se constituer aux termes de la loi du 21 mars 1884.

» Je vous prie de porter cette décision à la connaissance des membres du Bureau de ce syndicat et de les inviter à s'y conformer s'ils veulent éviter des poursuites par application de l'art. 292 du Code Pénal.

» Le Procureur de la République.»

Après avoir consulté en assemblée générale, les membres de l'*Union Médico-Pharmaceutique*, notre président eut l'honneur de répondre à M. le Procureur de la République que nous ne pouvions nous incliner devant une mise en demeure aussi extraordinaire.

Depuis lors les choses restent en l'état.

Et cependant, comme l'opinion publique a été saisie de l'incident, il est absolument indispensable qu'on établisse si, oui ou non, l'*Union* a droit à l'existence.

C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien

Ou faire *affirmer* la légalité de notre association,

Ou faire *commencer* les poursuites annoncées

Nous désirons, de plus, appeler votre attention sur le point suivant

Un long temps écoulé entre la formation de l'*Union* et l'envoi de l'*invitation* à se dissoudre, d'une part,

De la teneur même de l'avis reproduit plus haut, d'autre part,

Il semble résulter clairement que l'*invitation* transmise par le parquet de Lille n'émane en réalité, pas de lui.

On ne peut davantage supposer qu'il émane du Garde des Sceaux.

Il est difficile, en effet, d'admettre que le Ministre de la Justice, au courant, de la discussion alors prochaine et aujourd'hui terminée, devant le Sénat, de la loi sur les associations, se soit à plaisir exposé à voir se reconstituer le lendemain ce qu'il aurait défait la veille, ou, mieux encore, à s'entendre débouter par le tribunal.

Mais, si la menace de poursuites n'émane ni du Parquet de Lille ni du Garde des Sceaux de qui émane-t-elle donc ?

De quel sous-ordre du ministère ?

Et sous quelle influence occulte ?

Voilà la question que nous nous permettons de poser à Monsieur le Ministre de la Justice.

Et nous la posons par l'intermédiaire de la presse vu l'impossibilité où nous nous sommes trouvés, malgré notre désir, de pouvoir nous servir auprès de lui, d'un autre interprète.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

LE BUREAU

de l'Union Médico-Pharmaceutique

Si VOUS VOULEZ
Manger avec appétit.
Réconforter votre sang.
Combattre l'Anémie avec succès.
Boire une Consommation agréable.
prenez, avant chaque repas, un verre de l'excellent Vin de BANYULS-TRILLES, préparé spécialement recommandé par MM. les Médecins aux hommes, dames et enfants.
Dans tous les Cafés et les bons Estaminets.
Exiger, plus que jamais, l'étiquette sur la bouteille à cause des nombreuses contrefaçons.
Vaissier, lon célèbre savon,
Ce fin Congo, comme il sent bon !

TRIBUNAUX

Cour d'Assises du Pas-de-Calais